

# COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

-----

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

-----

L'an deux mil quinze, le jeudi 26 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER,

**Présents** : Philippe LECLERC, 1<sup>er</sup> adjoint, Jocelyne LASNON, 2<sup>ème</sup> adjoint, Denis MADOUASSE, 3<sup>ème</sup> adjoint, , Alain LECONTE, Gilles RICHARD, Jean-Jacques HARDEL (pouvoir de HEBERT Philippe), Michaël ANGER, DUPONT Christine conseillers municipaux.

**Absents excusé(e)s** : M.HEBERT Philippe (pouvoir à M.HARDEL Jean-Jacques), M.LEBON Fabrice

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2015 - Secrétaire de séance : Michaël ANGER*

#### **I-Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Le Préfet du Calvados a transmis à la commune par courrier en date du 15 octobre 2015, notifié le 19 octobre 2015, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le lundi 12 octobre 2015 et sur lequel les collectivités doivent rendre un avis (cf. document en annexe).

En application de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les Préfets sont chargés d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016 et qui doit aboutir, notamment, à la mise en place de nouvelles intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce schéma doit être élaboré dans le respect des orientations fixées par la loi à savoir notamment :

- la constitution d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la définition de territoire pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale ;
- la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres structures ou des EPCI à fiscalité propre ou la modification de leur périmètre sous réserve de leur pertinence.

**Monsieur le Maire fait une présentation du projet de schéma. Après une longue discussion sur ce sujet, le Conseil est appelé à délibérer :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'émettre un avis, conformément aux textes en vigueur.

**DECIDE :**

**Article 1 : Décide d'émettre un avis favorable concernant** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados,

**Article 2 : d'autoriser** le Maire à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote unanime

## **II- Renouvellement convention Centre de Gestion**

La convention avec le Centre de Gestion pour le service de remplacement du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il y a lieu de procéder à son renouvellement (projet en annexe)

Le conseil donne son accord pour le renouvellement de celle-ci et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote unanime.

Mme DESLANDES Maryline à mis un terme à son contrat pour aller sur un poste titulaire. Mme HEBERT Chrystèle a repris sa place au secrétariat.

## **III-Affaires diverses :**

- Le projet des communes nouvelles n'est pas d'actualité
- Un projet de MAM ou micro crèche est en cours sur Formigny , Trevières ou Tour en bessin
- L' arbre de Noël débutera à 13h30, les sapins arrivent lundi.

Séance levée à 23h15

Certifié exact, le 26/11/2015

Le secrétaire de séance,

Le Maire,